



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages)

Prolongation du 17 août 2021

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 30 juin 2009, du 14 octobre 2016 et du 11 octobre 2018¹, qui étendent la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages), est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et a effet jusqu'au 31 décembre 2025.

17 août 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2009 4869, 2016 7957, 2018 6415

